



C.E.R.D.I.S.
ENVIRONNEMENT



Société Normande d'assainissement et de dépollution

Snad

Société Normande d'Assainissement et de
Dépollution

Site de Heudebouville

**DOSSIER DE DEMANDE
D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE POUR
L'AMENAGEMENT D'UN CENTRE DE
REGROUPEMENT DE DECHETS NON DANGEREUX
ET DE DECHETS DANGEREUX**

**MEILLEURES TECHNIQUES DISPONIBLES [I. DE
L'ARTICLE R 515-59 DU CODE DE
L'ENVIRONNEMENT]**

PJ N°57 MTD



Février 2022

C.E.R.D.I.S. Environnement

1 rue Pasteur - 76117 INCHEVILLE - Tél. 02.27.28.29.29 - contact@cerdis.fr

SARL au capital de 8 000 Euros SIRET : 414 945 311 00010 - RCS DIEPPE B 414 945 311 - APE 7490B

Table des matières

1	PREAMBULE.....	3
2	CONCLUSIONS SUR LES MTD POUR LA RUBRIQUE 3510.....	6
3	ANALYSES DES PERFORMANCES ACTUELLES PAR RAPPORT AUX MEILLEURES TECHNIQUES DISPONIBLES	12
4	EFFICACITE ENERGETIQUE MTD 23 ET BREF ENE	26
5	BREF EFS	26
5.1	STOCKAGE DES LIQUIDES ET DES GAZ LIQUEFIES.....	26
5.1.1	<i>Stockage en réservoirs.....</i>	27
5.1.2	<i>Stockages des substances dangereuses conditionnées.....</i>	39
5.2	TRANSFERT ET MANIPULATION DE LIQUIDES ET DE GAZ LIQUEFIES	39
5.2.1	<i>Principes généraux pour éviter les émissions</i>	39
5.2.2	<i>Considérations relatives aux techniques de transport et de manipulation.....</i>	41
5.3	STOCKAGE DES SOLIDES	44

1 Préambule

Ce document constitue une synthèse des dispositions qui seront prises par la société SNAD en termes de prévention et de réduction des émissions.

Il présente la liste des meilleures techniques disponibles (MTD) :

- listées dans la décision d'exécution n° 2018/1147 de la Commission du 10/08/18 établissant les conclusions sur les meilleures techniques disponibles (MTD) pour le traitement des déchets, au titre de la directive 2010/75/UE du Parlement européen et du Conseil
- listées dans le BREF « ECM – aspects économiques et effets multimilieux » (document adopté en juillet 2006).
- listées dans le BREF « EFS – Emissions dues au stockage des matières dangereuses ou en vrac » (document adopté en juillet 2006).
- listées dans le BREF « ROM – Principes généraux de surveillance » (document adopté en août 2018).
- listées dans le BREF « ENE – Efficacité énergétique » (document adopté en février 2009).

Dans sa décision (UE) 2018/1147 du 10 août 2018, la Commission européenne publie les conclusions sur les MTD (meilleures techniques disponibles) concernant le traitement des déchets. Ces MTD s'appliquent aux activités des sections :

- 5.1 (Élimination ou valorisation des déchets dangereux),
- 5.1 c) (Mélange avant de soumettre les déchets à l'une des autres activités énumérées aux points 5.1 et 5.2 de l'annexe I de la directive 2010/75/UE;),
- 5.1 d) (Reconditionnement avant de soumettre les déchets à l'une des autres activités énumérées aux points 5.1 et 5.2 de l'annexe I de la directive 2010/75/UE;),

Pour chacune des techniques applicables sur le site de HEUDEBOUVILLE, une brève description des installations et des dispositions qui seront mises en place ; le positionnement des nouvelles installations de la société SNAD par rapport aux éléments listés dans les conclusions et aux grands principes de la Directive IED a

ensuite été déterminé sur la base des équipements qui seront installés sur le site lors du projet.

La rubrique IED de la société SNAD est la rubrique 3510 «Elimination ou valorisation des déchets dangereux, avec une capacité de plus de 10 tonnes par jour, supposant le recours à une ou plusieurs des activités suivantes :

- mélange avant de soumettre les déchets à l'une des autres activités énumérées,
- reconditionnement avant de soumettre les déchets à l'une des autres activités énumérées». Il s'agit des eaux hydrocarburées issues des activités de pompage et nettoyage de séparateurs hydrocarbures, ainsi que des résidus de nettoyage de cuves ayant contenu des hydrocarbures. L'objectif est d'optimiser les coûts de transport et d'expédier les déchets en favorisant les filières de valorisation. Ces eaux hydrocarburées sont stockées dans des cuves (100 m³) et dans une fosse de stockage (50 m³). Le mélange avant de soumettre les déchets à l'une des autres activités énumérées aux rubriques 3510 et 3520 est principalement l'opération effectuée sur le site.

Suivant le guide de mise en œuvre de la directive sur les émissions industrielles, les nouvelles installations sont considérées comme « connexes » au sens de la section 8 (article R.515-58) à des installations 3000 existantes (c'est à dire « des installations ou équipements s'y rapportant directement, exploités sur le même site, liés techniquement à ces installations et susceptibles d'avoir des incidences sur les émissions et la pollution ») sont de fait dans le périmètre IED et sont donc de fait soumises à la section 8. Le fait que de telles installations deviennent soumises à une rubrique 3000 n'entraîne donc pas le fait que la modification soit à considérer comme substantielle. Toutefois, l'exploitant devra dans tous les cas fournir les éléments permettant de démontrer la compatibilité avec les conclusions sur les MTD applicables.

Le tableau ci-après recense les MTD applicables aux nouveaux équipements qui seront mis en place sur le site.

Trois couleurs correspondent à trois catégories de MTD différentes :

Cas 1	MTD demandant la rédaction et l'application d'un plan (gestion des déchets, gestion des émissions sonores...)
Cas 2	MTD listant des techniques à mettre en place pour réduire l'impact environnemental de l'installation ou en faveur d'une meilleure gestion de l'installation en fixant des valeurs associées à ces MTD
Cas 3	MTD listant uniquement des techniques qui peuvent être mises en place pour réduire l'impact environnemental de l'installation ou en faveur d'une meilleure gestion de l'installation.

Les MTD pour lesquelles la nouvelle plate-forme est concernée (présence d'une croix) seront développées dans le chapitre suivant.

2 Conclusions sur les MTD pour la rubrique 3510

CHAPITRES	MTD	Thématique abordée dans la MTD	Rubrique 3510
CONCLUSIONS GÉNÉRALES SUR LES MTD			
Performances environnementales globales	1	Système de management environnemental (SME)	X
Performances environnementales globales	2	Applications de techniques visant à améliorer les performances environnementales générales	X
Performances environnementales globales	3	Etablissement et tenue à jour d'un inventaire des flux aqueux et gazeux (MTD1)	X
Performances environnementales globales	4	Réduction du risque environnemental lié au stockage des déchets	X
Performances environnementales globales	5	Réduction du risque environnemental lié à la manutention et au transfert des déchets	X
Surveillance	6	Surveillance des principaux paramètres de procédé dans le cadre des émissions dans l'eau	
Surveillance	7	Liste des paramètres à surveiller dans les émissions dans l'eau (avec les fréquences) – voir MTD 20	
Surveillance	8	Liste des paramètres à surveiller dans les émissions dans l'air (avec les fréquences et MTD associées) – voir MTD 25	X

CHAPITRES	MTD	Thématique abordée dans la MTD	Rubrique 3510
Surveillance	9	Surveillance des composés organiques qui résultent de la régénération des solvants usés, de la décontamination des équipements contenant des POP au moyen de solvants et du traitement physicochimique des solvants en vue d'en exploiter la valeur calorifique	
Surveillance	10	Surveillance des odeurs	X
Surveillance	11	Surveillance de la consommation annuelle d'eau, d'énergie et de matières premières, ainsi que la production annuelle de résidus et d'eaux usées, à une fréquence d'au moins une fois par an.	X
Emissions dans l'air	12	Mise en œuvre et réexamen régulier d'un plan de gestion des odeurs(MTD1)	X
Emissions dans l'air	13	Application d'une ou plusieurs techniques visant à réduire les odeurs	X
Emissions dans l'air	14	Description des techniques appliquées appropriées pour réduire les émissions atmosphériques diffuses de poussières, de composés organiques et d'odeurs	X
Emissions dans l'air	15	Description des techniques appliquées visant à réduire le recours au torchage	
Emissions dans l'air	16	Application de techniques visant à réduire les émissions atmosphériques provenant des torchères lorsque la mise à la torche est inévitable	
Bruits et vibrations	17	Mise en œuvre et réexamen régulier d'un plan de gestion du bruit et des vibrations (MTD1)	X
Bruits et vibrations	18	Description des techniques appliquées visant à réduire le bruit et les vibrations	X
Rejets dans l'eau	19	Description des techniques appliquées afin d'optimiser la consommation d'eau, de réduire le volume d'effluents queux produit et d'éviter ou, si cela n'est pas possible, de réduire les rejets dans le sol et les eaux,	X
Rejets dans l'eau	20	Description des techniques appliquées visant à réduire les rejets d'effluents aqueux (et NEA-MTD)	

CHAPITRES	MTD	Thématique abordée dans la MTD	Rubrique 3510
Émissions résultant d'accidents et d'incidents	21	Description des techniques appliquées afin d'éviter ou de limiter les conséquences environnementales des accidents et incidents, dans le cadre du plan de gestion des accidents (MTD 1).	X
Utilisation rationnelle des matières	22	Utilisation de déchets au lieu d'autres matières pour le traitement des déchets (par exemple, les alcalis ou acides usés sont utilisés pour l'ajustement du pH, et les cendres volantes comme liant).	X
Efficacité énergétique	23	Description des techniques appliquées visant à améliorer les performances énergétiques	X
Réutilisation des emballages	24	Réutilisation des emballages (fûts, conteneurs, GRV, palettes, etc.) pour l'entreposage des déchets s'ils sont en bon état et suffisamment propres, sous réserve d'un contrôle de la compatibilité des substances contenues (MTD 1)	X
CONCLUSIONS SUR LES MTD POUR LE TRAITEMENT MÉCANIQUE DES DÉCHETS			
Émissions dans l'air	25	Description des techniques appliquées afin de réduire les émissions atmosphériques de poussières, de particules métalliques, de PCDD/F et de dioxines du type PCB (et NEA-MTD) + appliquer MTD 14d	
Performances environnementales globales	26	Description des techniques appliquées afin d'améliorer les performances environnementales globales et d'éviter les émissions dues à des accidents ou des incidents + appliquer MTD 14d	
Déflagrations	27	Description des techniques appliquées afin d'éviter les déflagrations et de réduire les émissions en cas de déflagration	
Efficacité énergétique	28	Maintenir une alimentation stable du broyeur afin d'éviter efficacement l'énergie	
Traitement des DEEE contenant des FCV ou des HCV	29	Description des techniques appliquées afin d'éviter ou, si cela n'est pas possible, de réduire les émissions de composés organiques dans l'air + appliquer MTD 14d	

CHAPITRES	MTD	Thématique abordée dans la MTD	Rubrique 3510
Explosions	30	Description des techniques appliquées afin d'éviter les émissions dues aux explosions lors du traitement des DEEE contenant des FCV/HCV	
Traitement mécanique des déchets à valeur calorifique	31	Description des techniques appliquées afin de réduire les émissions atmosphériques de composés organiques + appliquer MTD 14d	
Traitement mécanique des DEEE contenant du mercure	32	Description des techniques appliquées afin de réduire les émissions atmosphériques de mercure	
CONCLUSIONS SUR LES MTD POUR LE TRAITEMENT BIOLOGIQUE DES DÉCHETS			
Performances environnementales globales	33	Sélection des déchets entrants afin de réduire les dégagements d'odeurs et d'améliorer les performances environnementales globales	
Émissions dans l'air	34	Description des techniques appliquées afin de réduire les émissions atmosphériques canalisées de poussières, de composés organiques et de composés odorants, y compris de H ₂ S et de NH ₃	
Rejets dans l'eau et consommation d'eau	35	Description des techniques appliquées afin de limiter la production d'eaux usées et de réduire la consommation d'eau,	
Traitement aérobie des déchets	36	Surveillance des principaux paramètres des déchets et des procédés afin de réduire les émissions dans l'air et d'améliorer les performances environnementales globales	
Dégagements d'odeurs et émissions atmosphériques diffuses	37	Description des techniques appliquées afin de réduire les émissions atmosphériques diffuses de poussières, les dégagements d'odeurs et les bioaérosols résultant des phases de traitement à l'air libre	
Traitement anaérobie des déchets	38	Surveillance des principaux paramètres des déchets et des procédés afin de réduire les émissions dans l'air et d'améliorer les performances environnementales globales	

CHAPITRES	MTD	Thématique abordée dans la MTD	Rubrique 3510
Traitement mécanobiologique des déchets	39	Description des techniques appliquées afin de réduire les émissions dans l'air	
Traitement physicochimique des déchets solides ou pâteux	40	Surveillance des déchets entrants afin d'améliorer les performances environnementales globales (procédures d'acceptation préalable et d'acceptation des déchets - voir la MTD 2).	
Émissions dans l'air	41	Description des techniques appliquées afin de réduire les émissions atmosphériques de poussières, de composés organiques et de NH ₃ + appliquer MTD 14d	
Reraffinage des huiles usagées	42	Surveillance des déchets entrants afin d'améliorer les performances environnementales globales (procédures d'acceptation préalable et d'acceptation des déchets - voir la MTD 2).	
Performances environnementales globales	43	Description des techniques appliquées afin de réduire les la quantité de déchets à éliminer	
Émissions dans l'air	44	Description des techniques appliquées afin de réduire les émissions atmosphériques de composés organiques + appliquer MTD 14d	
Traitement physicochimique des déchets à valeur calorifique	45	Description des techniques appliquées afin de réduire les émissions atmosphériques de composés organiques, + appliquer MTD 14d	
Régénération des solvants usés	46	Description des techniques appliquées afin d'améliorer les performances environnementales globales de la régénération des solvants usés,	
Émissions dans l'air	47	Description des techniques appliquées afin de réduire les émissions atmosphériques de composés organiques + appliquer MTD 14d	

CHAPITRES	MTD	Thématique abordée dans la MTD	Rubrique 3510
Traitement thermique du charbon actif usé, des déchets de catalyseurs et des terres excavées polluées	48	Description des techniques appliquées afin d'améliorer les performances environnementales globales	
Émissions dans l'air	49	Description des techniques appliquées afin de réduire les émissions atmosphériques de poussières, de composés organiques et de NH ₃ + appliquer MTD 14d	
Lavage à l'eau des terres excavées polluées	50	Description des techniques appliquées afin de réduire les émissions atmosphériques de poussières et de composés organiques résultant du stockage, de la manipulation et du lavage	
Décontamination des équipements contenant des PCB	51	Description des techniques appliquées afin d'améliorer les performances environnementales globales et de réduire les émissions atmosphériques canalisées de PCB et de composés organiques,	
CONCLUSIONS SUR LES MTD POUR LE TRAITEMENT DES DÉCHETS LIQUIDES AQUEUX			
Performances environnementales globales	52	Surveillance des déchets entrants afin d'améliorer les performances environnementales globales (procédures d'acceptation préalable et d'acceptation des déchets - voir la MTD 2)	
Émissions dans l'air	53	Description des techniques appliquées afin de réduire les émissions atmosphériques de HCl, de NH ₃ et de composés organiques	

3 Analyses des performances actuelles par rapport aux meilleures techniques disponibles

CHAPITRES	MTD	Thématique abordée dans la MTD
CONCLUSIONS GÉNÉRALES SUR LES MTD		
Performances environnementales globales	1	Système de management environnemental (SME)
<p>Le site SNAD sera une installation classée pour la protection de l'environnement, soumise à autorisation notamment pour l'exploitation du centre de regroupement et de transit. Il sera conçu pour limiter l'impact sur l'environnement.</p> <p>La société SNAD dispose des agréments ou certificats suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - MASE : Manuel d'Amélioration Sécurité des Entreprises s'inscrivant dans une démarche d'amélioration continue des performances Sécurité Santé et Environnement - Récépissé de déclaration pour le transport de déchets dangereux et non dangereux, - Récépissé de déclaration pour le courtage et le négoce de déchets, 		

N°	Caractéristiques du système de management environnemental mis en place	Technique mise en œuvre lors de l'implantation de la nouvelle plateforme	Technique mise en œuvre d'ici le 17 août 2022	Commentaire
I	Engagement de la direction, y compris à son plus haut niveau;	Oui	/	Démarche QSE
II	Définition, par la direction, d'une politique environnementale intégrant le principe d'amélioration continue des performances environnementales de l'installation;	OUI	/	
III	Planification et mise en place des procédures nécessaires, fixation d'objectifs et de cibles, planification financière et investissement;	OUI	/	

N°	Caractéristiques du système de management environnemental mis en place	Technique mise en œuvre lors de l'implantation de la nouvelle plateforme	Technique mise en œuvre d'ici le 17 août 2022	Commentaire
IV	Mise en œuvre des procédures, prenant particulièrement en considération les aspects suivants: a) organisation et responsabilité; b) recrutement, formation, sensibilisation et compétence; c) communication; d) participation du personnel; e) documentation, f) contrôle efficace des procédés; g) programmes de maintenance; h) préparation et réaction aux situations d'urgence; i) respect de la législation sur l'environnement;	OUI	/	La société SNAD a mis en place une base documentaire prenant en compte les procédures, l'accueil sécurité des nouveaux embauchés et la formation
V	Contrôle des performances et prise de mesures correctives, les aspects suivants étant plus particulièrement pris en considération: a) surveillance et mesure (voir également le rapport de référence du JRC relatif à la surveillance des émissions dans l'air et dans l'eau provenant des installations relevant de la directive sur les émissions industrielles — ROM); b) mesures correctives et préventives; c) tenue de registres; d) audit interne ou externe indépendant (si possible) pour déterminer si le SME respecte les modalités prévues et a été correctement mis en œuvre et tenu à jour;	OUI	/	Les vérifications générales périodiques (respect des prescriptions du futur arrêté préfectoral, normes, certification) seront intégrées dans un outil informatique qui permet de programmer et de gérer les actions et le suivi des non-conformités associées.
VI	Revue du SME et de sa pertinence, de son adéquation et de son efficacité, par la direction;	OUI	/	Politique QSE
VII	Suivi de la mise au point de technologies plus propres;	OUI	/	Exemple : investissements de véhicules moins consommateurs de carburant et plus performants pour le dépotage et pour le chargement
VIII	Prise en compte de l'impact sur l'environnement de la mise à l'arrêt définitif d'une unité dès le stade de sa conception et pendant toute la durée de son exploitation;	OUI	/	Pris en compte de cet impact

N°	Caractéristiques du système de management environnemental mis en place	Technique mise en œuvre lors de l'implantation de la nouvelle plateforme	Technique mise en œuvre d'ici le 17 août 2022	Commentaire
IX	Réalisation régulière d'une analyse comparative des performances, par secteur.	OUI	/	Les revues territoriales permettront d'échanger et de faire remonter les bonnes pratiques sur ces nouvelles installations. De plus, les analyses seront comparées à des bases de données. Ce comparatif sera réalisé par le service QSE dédié au management environnemental.
X	Gestion des flux de déchets (voir la MTD 2);	OUI	/	Les procédures et techniques de gestion des flux sont détaillées en MTD 2
XI	Inventaire des flux d'effluents aqueux et gazeux (voir la MTD 3);	OUI	/	L'inventaire des flux d'effluents et gazeux de l'installation IED est détaillé par la suite au niveau du MTD 3.
XII	Plan de gestion des résidus (voir la description à la section 6.5);	OUI	/	//
<p>Le plan de gestion des résidus s'inscrit dans le cadre du SME et consistera en un ensemble de mesures visant à :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) réduire au minimum la production de résidus issus du traitement des déchets, 2) optimiser le réemploi, la régénération, le recyclage ou la valorisation énergétique des résidus 3) garantir l'élimination appropriée des résidus. <p>Les nouveaux résidus issus des nouvelles installations sur le centre seront : les boues issues du traitement de nitrification et de dénitrification traitées au préalable par une presse à disque pour réduire la quantité avant d'être éliminées en centre de traitement extérieur (incinération). Ces boues seront suivies et formalisées par la traçabilité réglementaire (BSD, registre de déchets).</p>				
XIII	Plan de gestion des accidents (voir la description à la section 6.5)	OUI	/	Un Plan d'Organisation Interne sera mis à jour en fonction des nouvelles installations sur le site. Les mesures de gestion des accidents seront donc définies dans ce plan. Les risques seront donc évalués, les moyens seront recensés et les secours seront organisés

N°	Caractéristiques du système de management environnemental mis en place	Technique mise en œuvre lors de l'implantation de la nouvelle plate-forme	Technique mise en œuvre d'ici le 17 août 2022	Commentaire
XI V	Plan de gestion des odeurs (voir la MTD 12);	OUI	/	La société SNAD propose une autosurveillance des émissions d'odeurs sur la base de 4 paramètres pertinents : NH ₃ , C.O.V, H ₂ S, HCN.
XV	Plan de gestion du bruit et des vibrations (voir la MTD 17).	OUI	/	Le site est situé en zone industrielle (non sensible) et à l'écart des habitations. Le centre de traitement est ouvert de 8 h 00 à 18 h 00 soit uniquement pendant la période diurne, Les résultats de la campagne sont conformes aux seuils imposés par la réglementation. Les modifications projetées ne nécessitent pas la mise en place d'équipements pouvant être à l'origine de nuisances sonores pour le voisinage. En effet, les bruits de la société SNAD lors de la campagne de mesures étaient liés aux activités de circulation. De plus, la future plate-forme ,se trouvera au centre de la zone d'activité, s'éloignant des habitations. Il n'est donc pas nécessaire de réaliser un plan de gestion du bruit et des vibrations.

Performances environnementales globales	2	Applications de techniques visant à améliorer les performances environnementales générales
---	---	--

N°	Technique	Technique mise en œuvre lors de l'implantation de la nouvelle plate-forme	Technique mise en œuvre d'ici le 17 août 2022	Commentaire
a	Établir et appliquer des procédures de caractérisation et d'acceptation préalable des déchets.	Oui	/	Tout apport de déchet quel qu'il soit est obligatoirement accompagné d'une copie du Certificat d'Acceptation Préalable en cours de validité (les CAP ont une validité de 1 an)

N°	Technique	Technique mise en œuvre lors de l'implantation de la nouvelle plateforme	Technique mise en œuvre d'ici le 17 août 2022	Commentaire
b	Établir et appliquer des procédures d'acceptation des déchets.	OUI	/	Mise en place de procédures décrivant les modalités de réception des déchets sur le site. Elle décrit notamment les contrôles à effectuer à chaque étape, l'orientation en direction des différentes zones de stockage et la conduite à suivre en cas de non-conformité par rapport aux déchets prévus
c	Établir et mettre en œuvre un système de suivi et d'inventaire des déchets.	OUI	/	Le suivi et l'inventaire des déchets sont réalisés sur le site
d	Établir et mettre en œuvre un système de gestion de la qualité des extrants.	OUI	/	La société SNAD effectuera un suivi des stocks de liquides et de boues. Ces déchets qui seront éliminés en centre de traitement extérieur seront indiqués sur un registre de sortie.
e	Veiller à la séparation des déchets.	OUI	/	Les différents types de déchets présents sur le site seront stockés dans des emplacements dédiés (cuves et fosses dédiées)
f	S'assurer de la compatibilité des déchets avant de les mélanger.	OUI	/	Les seuls déchets dangereux sont des eaux souillées contenant des hydrocarbures. Il n'y aura pas de déchets incompatibles avec ces eaux souillées. Les autres déchets sont des déchets non dangereux.
g	Tri des déchets solides entrants.	OUI	/	Le mode de réception des déchets sur le site décrit les modalités de réception des déchets sur le site. Ce mode décrit notamment l'orientation en direction des différentes zones de stockage et la conduite à suivre en cas de non-conformité par rapport aux déchets prévus.

Performances environnementales globales	3	Etablissement et tenue à jour d'un inventaire des flux aqueux et gazeux (MTD1)
---	---	--

Inventaire des flux gazeux :

Une campagne de caractérisation de l'air au niveau de deux sources, une au droit de la zone de regroupement et de stockage et l'autre au niveau de des fosses des déchets solides à base de graisses, matières de vidange et de boues de curage hydrocarburées a été réalisée du 27 avril au 4 mai 2021. Les composés H₂S, NH₃ et COV ont été retenus. Concernant les COV, un screening a été réalisé pour connaître le type de composé mesuré.

Les résultats d'analyses au niveau des deux sources ont montré des résultats de l'ordre de quelques µg/m³ – 2,5 à 2,8 µg/m³ pour NH₃, inférieur au seuil de quantification pour les H₂S et 7,28 à 12,91 µg/m³ pour un mélange d'hydrocarbures de C10 à C12 -

Inventaire des flux aqueux :

Il n'y aura pas de flux aqueux. Les opérations de dépotage ainsi que le stockage sont à l'abri. Les eaux utilisées pour le nettoyage intérieur des cuves sont envoyées vers les cuves dédiées et elles seront traitées en centre agréé. Ces effluents aqueux ne partent pas vers le milieu naturel, ni directement, ni indirectement. **Il n'y a donc aucune surveillance imposée par les MTD 6 et 7.**

Performances environnementales globales	4	Réduction du risque environnemental lié au stockage des déchets
---	---	---

N°	Technique	Technique mise en œuvre lors de l'implantation de la nouvelle plateforme	Technique mise en œuvre d'ici le 17 août 2022	Commentaire
a	Lieu de stockage optimisé	OUI	/	En rétention et à l'abri

N°	Technique	Technique mise en œuvre lors de l'implantation de la nouvelle plateforme	Technique mise en œuvre d'ici le 17 août 2022	Commentaire
b	Capacité de stockage appropriée	OUI	/	<p>1. La capacité de stockage de l'installation classée est déterminée par les 2 cuves de 50 m³ double paroi placées en rétention et la fosse de 50 m³</p> <p>Aucun autre stockage de déchets dangereux ne sera effectué au sein de l'installation classée</p> <p>2. La capacité de réception est évaluée quotidiennement. Dès que la capacité d'une cuve des deux cuves de stockage est atteinte à 30 m³, un enlèvement pour traitement en centre agréé est programmé pour reconstituer la capacité de stockage sans dépasser la capacité autorisée. Ces éléments sont consignés sur site et tenus à la disposition de l'inspection des installations classées.</p> <p>3. Le temps de séjour sur site est limité à la capacité d'un enlèvement de 25 m³, soit un temps de séjour ne dépassant 15 jours, soit 1 à 2 enlèvements par semaine.</p>
c	Déroulement du stockage en toute sécurité	OUI	/	<p>Les réceptions de déchets se font par camion et sont dépotées aux endroits réservés à cet effet.</p> <p>Aucun déchet sensible à la chaleur, à la lumière ou à l'air n'est traité sur le site</p> <p>Les contenants stockant des produits sont adaptés à l'usage prévu et stockés à l'endroit prévu pour ce type de stockage.</p>
d	Zone séparée pour le stockage et la manutention des déchets dangereux emballés.	OUI	/	Non concerné

Performances environnementales globales	5	Réduction du risque environnemental lié à la manutention et au transfert des déchets
---	---	--

La manipulation liée à la manutention n'est pas effectuée au niveau de la future plate-forme.

Les procédures de transfert sont destinées à garantir le transfert en toute sécurité vers les deux cuves de stockage.

Elles comprennent les éléments suivants :

- Les opérations de transfert des déchets sont exécutées par un personnel compétent,
- Les opérations de transfert des déchets sont dûment décrites, validées avant exécution et vérifiées après exécution,
- Des mesures sont prises pour éviter, détecter et atténuer les déversements accidentels.

L'exploitant s'engage à rédiger une procédure de transfert des déchets comprenant cités ci-dessus avant le 17 août 2022.

Surveillance	10	Surveillance des odeurs
--------------	----	-------------------------

Dans la configuration actuelle, lors de la campagne d'air, H₂S, responsable des odeurs d'œufs pourris n'est pas détecté mais une légère odeur d'hydrocarbures perceptible au niveau de la zone de dépotage. Cette odeur d'hydrocarbures n'est plus perceptible au niveau de l'habitation mitoyenne avec le site. La nouvelle plate-forme sera implantée au centre de la zone d'activité, s'éloignant des habitations. De plus, cette nouvelle installation permettra de gérer de façon optimum les fosses de curage, susceptibles d'engendrer des odeurs, ne nécessitant pas de réaliser un plan de gestion.

Surveillance	11	Surveillance de la consommation annuelle d'eau, d'énergie et de matières premières, ainsi que la production annuelle de résidus et d'eaux usées, à une fréquence d'au moins une fois par an.
--------------	----	--

Le processus de regroupement et de stockage de déchets du site ne consomme pas d'eau et peu d'énergie (électricité pour l'éclairage et gasoil pour les véhicules de dépotage et de chargement).

L'eau consommée correspond au niveau de la plate-forme qu'aux besoins sanitaires et aux besoins annexes de l'exploitation (nettoyage...)

Le site effectue une surveillance mensuelle de ses consommations d'eau et d'électricité, de gasoil (consommation par véhicule et stock fin de mois).

Emissions dans l'air	12	Mise en œuvre et réexamen régulier d'un plan de gestion des odeurs (MTD1)
----------------------	----	---

Les analyses réalisées et la nouvelle configuration de la plate-forme permettent de montrer qu'il n'est pas nécessaire de réaliser un plan de gestion des odeurs. De plus, la mise en place de ces nouvelles installations éloignées des habitations permettra d'optimiser le fonctionnement d'exploitation actuel.

Emissions dans l'air	13	Application d'une ou plusieurs techniques visant à réduire les odeurs
----------------------	----	---

N°	Technique	Technique mise en œuvre lors de l'implantation de la nouvelle plate-forme	Technique mise en œuvre d'ici le 17 août 2022	Commentaire
a	Réduire le plus possible les temps de séjour	OUI	/	La recherche de nouveaux centres de traitement a permis d'expédier régulièrement les boues de curage susceptibles de dégager des odeurs
b	Traitement chimique	NON	/	Pas de traitement sur site
c	Optimisation du traitement aérobie	NON	/	Non applicable Pas de traitement sur site

Emissions dans l'air	14	Description des techniques appliquées appropriées pour réduire les émissions atmosphériques diffuses de poussières, de composés organiques et d'odeurs
----------------------	----	--

N°	Technique	Technique mise en œuvre lors de l'implantation de la nouvelle plate-forme	Technique mise en œuvre d'ici le 17 août 2022	Commentaire
a	Réduire au minimum le nombre de sources potentielles d'émissions diffuses	OUI	/	Deux points d'émissions diffuses (lors de dépotage ou au niveau des fosses)
b	Choix et utilisation d'équipements à haute intégrité	OUI	/	Les vannes qui seront mises en place ainsi que les cuves seront adaptées aux déchets (eaux hydrocarburées)
c	Prévention de la corrosion	OUI	/	Les matériaux de construction seront appropriés.
d	Confinement, collecte et traitement des émissions diffuses	OUI	/	Activité de dépotage et stockage en fosse sont réalisés sous auvent fermé sous trois côtés (façades Sud, Nord et Est (côté habitations par un mur de 8,70 m)
e	Humidification	NON	/	Non concerné
f	Maintenance	OUI	/	Contrôle régulier prévu des équipements
g	Nettoyage des zones de traitement et de stockage des déchets	OUI	/	Nettoyage régulier des installations
h	Programme de détection et réparation des fuites (LDAR)	NON	/	Non concerné Les tuyaux étant apparents, une fuite serait détectée rapidement.

Bruits et vibrations	17	Mise en œuvre et réexamen régulier d'un plan de gestion du bruit et des vibrations (MTD1)
----------------------	----	---

Le site est situé en zone d'activité (non sensible). La plate-forme de regroupement et de transit est ouverte de 8 h 00 à 18 h 00 soit uniquement pendant la période diurne. Aucune activité ne fonctionne la nuit.

Les mesures ont été effectuées en période diurne.

Les principales sources d'émissions sonores du site liées à la plate-forme sont les bruits de circulation (lors de dépotage ou des transferts).

Les résultats étaient conformes aux seuils imposés par la réglementation.

Les modifications projetées ne sont pas à l'origine de nuisances sonores pour le voisinage. Au contraire, la nouvelle implantation s'éloignant des habitants et activités sous auvent fermé sous trois côtés vont diminuer les émissions sonores.

De plus, la circulation de l'autoroute A13 est très présente sur le site.

La prochaine campagne de mesures de bruit permettra de confirmer cette conformité aux seuils réglementaires.

Bruits et vibrations	18	Description des techniques appliquées visant à réduire le bruit et les vibrations
----------------------	----	---

N°	Technique	Technique mise en œuvre lors de l'implantation de la nouvelle plate-forme	Technique mise en œuvre d'ici le 17 août 2022	Commentaire
a	Implantation appropriée des équipements et des bâtiments	OUI	/	Implantées de façon à limiter le bruit (implantation éloignée des habitations et sous auvent fermé sous trois côtés) Cuves fermées
b	Mesures opérationnelles	OUI	/	Peu de manutention, les effluents sont transférés de la citerne aux stockages
c	Équipements peu bruyants	OUI	/	Les nouvelles installations utiliseront quelques pompes pour le relevage des déchets, notamment l'écumage des fosses de décantation de déchets ou le pompage des rétentions éventuellement souillées par des égouttures).
d	Équipements de protection contre le bruit et les vibrations	OUI	/	Sous un auvent fermé sur trois côtés
e	Atténuation du bruit	OUI	/	Implantées de façon à limiter le bruit

Afin de limiter les niveaux sonores générés par le site, les dispositions suivantes sont mises en place au niveau de la nouvelle installation :

- Présence d'un auvent fermé sous trois côtés,
- L'ensemble des citernes fait l'objet de contrôles réguliers pour s'assurer de leur conformité avec la réglementation,
- Des mesures de niveau sonore seront effectuées au minimum tous les 3 ans ;

L'exploitant s'engage, si un dépassement s'avérait, à prendre les dispositions correctives nécessaires pour respecter les niveaux d'urgences. Il n'est donc pas nécessaire de réaliser un plan de gestion du bruit et des vibrations

Rejets dans l'eau	19	Description des techniques appliquées afin d'optimiser la consommation d'eau, de réduire le volume d'effluents aqueux produit et d'éviter ou, si cela n'est pas possible, de réduire les rejets dans le sol et les eaux,
-------------------	----	--

N°	Technique	Technique mise en œuvre lors de l'implantation de la nouvelle plateforme	Technique mise en œuvre d'ici le 17 août 2022	Commentaire
a	Gestion de l'eau	OUI	/	Chaque année, un bilan eau sera réalisé
b	Remise en circulation de l'eau	NON	/	Non concerné L'eau utilisée pour le nettoyage interne des cuves part des les déchets à éliminer
c	Surface imperméable	OUI	/	Les nouvelles cuves de stockage seront en rétention, limitant tout risque d'infiltration
d	Techniques destinées à réduire la probabilité et les conséquences de débordements et de défaillance des cuves et conteneurs.	OUI	/	1. Les cuves pourront être équipées de trous d'homme permettant de contrôler le volume de la cuve à l'aide d'une pige (cette opération est réalisée par le responsable du dépotage avant chaque transfert). 2. Les conséquences d'un débordement de cuve sont gérées par la rétention de la cuve dont le volume peut être intégralement confiné dans la rétention. 3. Les conséquences d'une défaillance de cuve sont gérées par la double paroi avec détecteurs de fuite doublées par la rétention de la cuve double paroi qui peut contenir l'intégralité du volume de la cuve Par ces motifs exposés, aucun rejet dans le sol et les eaux n'est attendu

N°	Technique	Technique mise en œuvre lors de l'implantation de la nouvelle plateforme	Technique mise en œuvre d'ici le 17 août 2022	Commentaire
e	Couverture des zones de stockage et de traitement des déchets	OUI	/	Le stockage se fera en cuve fermée
f	Séparation des flux d'eaux	OUI	/	Il n'y a pas d'eau de process. Les réseaux d'eaux pluviales seront gérés séparément des eaux sanitaires.
g	Infrastructure de drainage appropriée	OUI	/	En cas de déversement accidentel, les eaux polluées pourront être collectées et acheminées vers les fosses ou les cuves de stockage en fonction des polluants. Elles seront éliminées vers des centres de traitement agréés
h	Conception et maintenance permettant la détection et la réparation des fuites	OUI	/	Des contrôles réguliers seront effectués sur les installations visuellement afin d'éviter toute fuite au cours du temps.
i	Capacité appropriée de stockage tampon	OUI	/	Deux cuves de 50 m ³ et une fosse de 50 m ³ permettront d'obtenir une capacité de stockage appropriée

Émissions résultant d'accidents et d'incidents	21	Description des techniques appliquées afin d'éviter ou de limiter les conséquences environnementales des accidents et incidents, dans le cadre du plan de gestion des accidents (MTD 1).
--	----	--

N°	Technique	Technique mise en œuvre lors de l'implantation de la nouvelle plateforme	Technique mise en œuvre d'ici le 17 août 2022	Commentaire
a	Mesures de protection	OUI	/	Le site est verrouillé la nuit et le week-end et présence d'un gardien Zone d'activité totalement clôturée Réserve incendie de 340 m ³ et d'un poteau incendie

N°	Technique	Technique mise en œuvre lors de l'implantation de la nouvelle plateforme	Technique mise en œuvre d'ici le 17 août 2022	Commentaire
b	Gestion des émissions accidentelles / fortuite	OUI	/	Le site disposera de kit anti-pollution réparti à des endroits stratégiques. De plus, le site disposera d'une procédure en cas de déversement accidentelle de produit Le site disposera également d'une procédure de gestion des situations d'urgence . Cette dernière a pour objet d'identifier et de tester les situations d'urgence relatives à l'environnement, aux risques industriels et à la sécurité. Elle déterminera également le comportement à adopter pour prévenir et réduire les impacts éventuellement associés en vue de prévenir les risques industriels et incidents environnementaux.
c	Système d'évaluation et d'enregistrement des incidents/accidents	OUI	/	Il existe un registre dans lequel sera consignée la totalité des accidents, incidents, modifications des procédures et résultats des inspections. Les accidents ou incidents sont étudiés. Les origines, les analyses de causes ainsi que les actions correctives sont effectuées à chaque accident ou incident.

Utilisation rationnelle des matières	22	Utilisation de déchets au lieu d'autres matières pour le traitement des déchets (par exemple, les alcalis ou acides usés sont utilisés pour l'ajustement du pH, et les cendres volantes comme liant).
--------------------------------------	----	---

Il peut être envisagé d'utiliser de l'eau de pluie pour le lavage interne des citernes.
Une étude technico-économique est envisagée.

Réutilisation des emballages	24	Réutilisation des emballages (fûts, conteneurs, GRV, palettes, etc.) pour l'entreposage des déchets s'ils sont en bon état et suffisamment propres, sous réserve d'un contrôle de la compatibilité des substances contenues (MTD 1)
------------------------------	----	---

Dans le processus de transfert de déchets liquides, les déchets d'emballages sont inexistantes. Les matières arrivent par citernes et celles-ci sont nettoyées, vérifiées de leur état avant d'être réutilisées.

4 Efficacité énergétique MTD 23 et BREF ENE

Aucun système de management de l'énergie n'est mis en place sur le site. L'activité de stockage est une activité consommatrice simple d'énergie. Les énergies utilisées sont le carburant pour les camions citernes et l'électricité pour l'éclairage et les pompes. Cependant, l'exploitant suit ses consommations énergétiques de manière régulière et s'engage à continuer ce suivi.

Efficacité énergétique	23	Description des techniques appliquées visant à améliorer les performances énergétiques
------------------------	----	--

N°	Technique	Technique mise en œuvre lors de l'implantation de la nouvelle plate-forme	Technique mise en œuvre d'ici le 17 août 2022	Commentaire
a	Plan d'efficacité énergétique	OUI	/	A partir des consommations en électricité, de la consommation de gasoil et des tonnages de déchets stockés, il sera réalisé le calcul de consommation d'énergie spécifique par tonne de déchets stockés Ce suivi est suffisant et adapté au type d'activité (stockage d'eaux hydrocarburées)
b	Bilan énergétique	OUI	/	Ce suivi permettra d'avoir une vision globale sur les consommations du site et aboutira à un bilan énergétique en fin d'année.

5 BREF EFS

Le BREF EFS (Emissions from Storage) version 2006 indique les techniques à prendre en compte pour les émissions dues aux stockages des matières dangereuses ou en vrac.

Une combinaison appropriée des techniques ci-dessous doivent être appliquées.

5.1 Stockage des liquides et des gaz liquéfiés

Le site n'est pas concerné par les stockages de gaz, ni par les solides mais par les liquides.

5.1.1 Stockage en réservoirs

5.1.1.1 Principes généraux pour éviter et réduire les émissions

« MTD » générales selon « BREF » Stockage Validé en juillet 2006	Technique mise en œuvre lors de l'implantation de la nouvelle plate-forme			Commentaires divers Justification de la position vis-à-vis des « MTD »
	Description	OUI	NON	
« M.T.D. 1 » : CONCEPTION DU RESERVOIR				
Prise en considération des éléments suivants :		X		
• Propriété physico-chimique de la substance stockée.		X		
• Mode d'exploitation du stockage : niveau d'instrument nécessaire, nombre d'opérateur requis et charge de travail chacun.		X		
• Mode de protection du stockage contre toute déviation des conditions normales d'utilisation (instruction de sécurité, systèmes de verrouillage, clapets de décharge, détection de fuites et confinement, ...)		X		
• Retour d'expérience en fonction de l'équipement à installer : matériaux de construction, qualité des soupapes, ...		X		
• Plan de maintenance et d'inspection à mettre en œuvre et mode de simplification du travail de maintenance et d'inspection (agencement, accès, ...).		X		
• Mode de gestion des situations d'urgence (éloignement par rapport aux autres réservoirs, installations et limite, protection anti-incendie, accès aux services d'urgence, ...).		X		
Les dispositions prises correspondent à la proposition de « M.T.D. » dans le « BREF »		X		
« M.T.D. 2 » : INSPECTION ET ENTRETIEN				
Outil permettant de déterminer les plans d'entretien proactifs et de mettre en place des plans d'inspection centrés sur l'évaluation des risques :				
• Enregistrement des données du réservoir.	Nouvelles cuves de 50 m ³	X		A mettre en place
• Analyse de l'entretien du réservoir (probabilité et conséquences d'une défaillance → évaluation des risques permettant de mettre en correspondance la fréquence d'inspection et les risques)		X		
• Planification		X		
• Calendrier de responsabilité		X		
• Exécution		X		
• Entretien		X		

« MTD » générales selon « BREF » Stockage Validé en juillet 2006	Technique mise en œuvre lors de l'implantation de la nouvelle plate-forme			Commentaires divers Justification de la position vis-à-vis des « MTD »	
	Description	OUI	NON		NA
Travail d'inspection Une attention particulière doit être apportée aux zones présentant un risque élevé de fuite en raison de la charge de stockage ou du type de construction du réservoir. Il convient de vérifier la pénétration d'humidité dans le garnissage des réservoirs isolés qui peut accroître le risque de corrosion du réservoir.		X			A mettre en place avec le fournisseur des cuves Feuille de contrôle des bacs de rétention et rondes régulières faites sur le site actuel
• Inspections de routine		X			
- Inspections fréquentes des réservoirs sous la responsabilité du personnel d'exploitation		X			
- Système permettant de noter les observations et de les transmettre en vue d'une évaluation ultérieure.		X			
• Inspections externes en service.		X			
- Examen du réservoir et des accessoires (merlon, structure, aérations, canalisations, pompes et soupapes, escaliers, ...) afin de détecter tout signe de détérioration (fuite sur la robe) ou de changement (état de la peinture) depuis la précédente inspection, ainsi que tout élément de sécurité défectueux.		X			
- Examen de l'historique d'exploitation et d'inspection du réservoir.		X			
- Visite du mur de protection du réservoir, puis du tampon du réservoir.		X			
- Inspection du toit.		X			
- Inspection organisées et menées par l'ingénieur d'inspection du site, avec présence des groupes d'employés de la maintenance du site et d'exploitation.		X			
• Inspections internes hors service. Moyen idéal pour confirmer que le réservoir est bon pour le service pendant un délai calculé en évaluant l'état du réservoir et des accessoires, en mesurant leur comportement depuis la précédente inspection, en identifiant le travail nécessaire pour remettre le réservoir en bon état, en confirmant que le réservoir peut être remis en service en toute sécurité, en prévoyant le délai pendant lequel le réservoir peut rester en service avant le prochain arrêt nécessaire.		X			
- Ouverture, dégazage et nettoyage du réservoir		X			
- Inspection du réservoir par l'intérieur (robe, toit, sole et systèmes de drainage internes, etc.)		X			
- Inspection visuelle de l'intérieur de la robe et du toit (détection de toute détérioration locale)		X			
Les dispositions prises correspondent à la proposition de « M.T.D. » dans le « BREF »		X			

« MTD » générales selon « BREF » Stockage Validé en juillet 2006	Technique mise en œuvre lors de l'implantation de la nouvelle plate-forme			Commentaires divers Justification de la position vis-à-vis des « MTD »
	Description	OUI	NON	
« M.T.D. 3 » : LOCALISATION ET AGENCEMENT				
La localisation et l'agencement d'une installation de stockage doivent être choisis avec soin → les réservoirs peuvent être placés en surface ou entièrement ou partiellement enterrés.		X		
• Zones de protection de l'eau et de captage d'eau évitées dans la mesure du possible		X		
• Stockage au niveau du sol, à ciel ouvert, permettant :				
- de détecter et de confiner rapidement d'éventuelles fuites		X		
- de dissiper rapidement toute vapeur produite par ventilation naturelle		X		
- des examens, des modifications et des réparations plus faciles		X		
- une identification et un contrôle de la corrosion plus aisé		X		
• Stockage entièrement ou partiellement enterrés permettant :		X		
- une meilleure protection contre l'incendie		X		
- une limitation de l'encombrement sur le site		X		
- une limitation des émissions atmosphériques dues à la respiration du réservoir		X		
• Réservoir contenant des liquides ou des gaz liquéfiés inflammables :				
- placé dans un site bien ventilé		X		
- éloigné de la limite du site		X		
- éloigné des bâtiments occupés		X		
- éloigné des sources d'inflammation		X		
- éloigné des activités de chargement et de déchargement		X		
- éloigné des zones de procédé		X		
- implanté en prenant en considération l'accessibilité pour les services d'urgence		X		
- équipé d'un dispositif de protection contre l'incendie		X		
• Distance suffisante entre le réservoir et les réservoirs de stockage adjacents permettant de faciliter l'accès à ces derniers.		X		
Les dispositions prises correspondent à la proposition de « M.T.D. » dans le « BREF »		X		

« MTD » générales selon « BREF » Stockage Validé en juillet 2006	Technique mise en œuvre lors de l'implantation de la nouvelle plate-forme			Commentaires divers Justification de la position vis-à-vis des « MTD »
	Description	OUI	NON	
« M.T.D. 4 » : COULEUR DU RESERVOIR				
• Tout type de réservoir aérien : couleur de réservoir ayant une réflectivité du rayonnement thermique ou lumineux d'au moins 70%		X		
• Réservoirs de stockage verticaux aériens contenant des substances volatiles : bouclier solaire				X
Les dispositions prises correspondent à la proposition de « M.T.D. » dans le « BREF »		X		
« M.T.D. 5 » : PRINCIPE DE RÉDUCTION MAXIMALE DES ÉMISSIONS LORS DU STOCKAGE EN RÉSERVOIRS				
Technique applicable aux grandes installations de stockage, visant à abaisser, dans un délai donné, toutes les émissions dues au stockage en réservoir, au transport et à la manipulation avant leur émission.				X
• Emissions dans le sol : éviter toute nouvelle pollution et écarter tout risque environnemental lié aux pollutions existantes.				X
- Contrôle ou élimination des pollutions existantes pour prévenir toute dispersion supplémentaire				X
- Mesures organisationnelles et mesures techniques adaptées, appliquées aux réservoirs présentant un risque potentiel en matière de nouvelles pollutions du sol				X
• Emissions dans l'eau : pas de déversement d'eaux usées durables et réduction de l'utilisation d'eau				X
- Mesures techniques pour prévenir la génération d'eaux usées				X
- Mesures organisationnelles : formation du personnel, mise en œuvre d'un système de gestion de l'environnement				X
- Mesures supplémentaires pour les substances problématiques				X
- Création d'une capacité de stockage suffisante pour les produits extincteurs contaminés				X
• Déchets : prévenir la production de déchets et recycler ou réutiliser les déchets produits				X
- Mesures organisationnelles				X
- Optimisation des programmes de maintenance				X
• Energie : réduire la consommation				X
- Utilisation d'équipement basse énergie				X
- Réutilisation de la chaleur résiduelle				X
- Formation adéquate du personnel				X
Les dispositions prises correspondent à la proposition de « M.T.D. » dans le « BREF »				X

« MTD » générales selon « BREF » Stockage Validé en juillet 2006	Technique mise en œuvre lors de l'implantation de la nouvelle plate-forme			Commentaires divers Justification de la position vis-à- vis des « MTD »
	Description	OUI	NON	
« M.T.D. 6 » : SURVEILLANCE DES COMPOSÉS ORGANIQUES VOLATILS (COV)				
Applicable lorsque des émissions de COV significatives sont prévues (exemple : raffineries, usines pétrochimiques ou terminaux pétroliers) : surveillance des émissions diffuses dans l'air et des fuites				X
Les dispositions prises correspondent à la proposition de « M.T.D. » dans le « BREF »				X
« M.T.D. 7 » : UTILISATION DE SYSTÈMES SPÉCIALISÉS				
Rmq : Les systèmes spécialisés ne sont généralement pas applicables aux sites où des réservoirs sont utilisés pour un stockage de courte à moyenne durée de différents produits.				
• Réservoirs et équipement dédiés à un groupe de produits, aucun changement de produit → technologies conçues sur mesure pour les produits stockés et manipulés				X
Les dispositions prises correspondent à la proposition de « M.T.D. » dans le « BREF »				X

5.1.1.2. Considérations spécifiques aux réservoirs de stockage

« MTD » générales selon « BREF » Stockage Validé en juillet 2006	Technique mise en œuvre lors de l'implantation de la nouvelle plate-forme			Commentaires divers Justification de la position vis-à-vis des « MTD »
	Description	OUI	NON	
« M.T.D. 8 » : PRINCIPES RELATIFS AUX RÉSERVOIRS VERTICAUX À CIEL OUVERT				
Exemple : réservoirs utilisés pour le stockage du lisier (exploitations agricoles) ou de l'eau et d'autres liquides non inflammables ou non volatiles (installations industrielles). Rmq : la mise en œuvre des mesures décrites ci-dessous dépend des substances stockées et doit être déterminée au cas par cas.				X
Les dispositions prises correspondent à la proposition de « M.T.D. » dans le « BREF »				X
« M.T.D. 9 » : PRINCIPES RELATIFS AUX RÉSERVOIRS VERTICAUX À TOIT FLOTTANT EXTERNE				
Exemple : réservoirs utilisés pour le stockage du pétrole brut				X
Les dispositions prises correspondent à la proposition de « M.T.D. » dans le « BREF »				X

« MTD » générales selon « BREF » Stockage Validé en juillet 2006	Technique mise en œuvre lors de l'implantation de la nouvelle plate-forme			Commentaires divers Justification de la position vis-à-vis des « MTD »	
	Description	OUI	NON		NA
« M.T.D. 10 » : PRINCIPES RELATIFS AUX RÉSERVOIRS VERTICAUX À TOIT FIXE					
Exemple : réservoirs utilisés pour le stockage des liquides inflammables et les produits pétroliers et chimiques quel que soit le niveau de toxicité Rmq : la mise en œuvre des mesures décrites ci-dessous dépend des substances stockées et doit être déterminée au cas par cas.				X	
• Pour les substances ne présentant pas de toxicité particulière, mise en place d'un toit flottant interne				X	
• Les études de cas menées montrent que la réduction des émissions associées à la MTD est comprise entre 62,9 et 97,6 % (par rapport à un réservoir à toit fixe sur lequel aucune mesure n'est prévue)				X	
• Pour le stockage des substances volatiles toxiques (T), très toxiques (T+) ou cancérigènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction (CMR) des catégories 1 et 2 ou d'autres substances présentant une toxicité moindre, mise en œuvre complémentaire d'un système de traitement de la vapeur				X	
• La réduction des émissions associée à la MTD est d'au moins 98 % (par rapport à un réservoir à toit fixe sur lequel aucune mesure n'est prévue)				X	
• Pour les liquides contenant un taux élevé de particules Mélange de la substance stockée , pour prévenir tout dépôt entraînant un nettoyage				X	
Les dispositions prises correspondent à la proposition de « M.T.D. » dans le « BREF »				X	
« M.T.D. 11 » : PRINCIPES RELATIFS AUX RÉSERVOIRS HORIZONTAUX ATMOSPHÉRIQUES					
Exemple : réservoirs utilisés pour le stockage des liquides inflammables et les produits pétroliers et chimiques facilement inflammables et très toxiques Rmq : Contrairement aux réservoirs verticaux, les réservoirs horizontaux peuvent, grâce à leurs propriétés inhérentes, fonctionner à des pressions plus élevées.					
• Pour les substances ne présentant pas de toxicité particulière, utilisation de tout ou partie des techniques suivantes, selon les substances stockées :					
- Clapet de décharge et soupape de décompression basse pression Selon les études de cas réalisées, réduction de l'ordre de 5 à 13 % par rapport à un réservoir de base (sans MTD)		X			
- Clapet de décharge et soupape de décompression haute pression (56 mbars) Selon les études de cas réalisées, réduction de l'ordre de 12 à 31 % par rapport à un réservoir de base (sans MTD)		X			
- Equilibrage de la vapeur Selon les études de cas réalisées, réduction des émissions dues au remplissage limité à 80 % par rapport à un réservoir de base (sans MTD) Rmq : plus le nombre de renouvellements de réservoir est réduit, plus l'efficacité est faible		X			

« MTD » générales selon « BREF » Stockage Validé en juillet 2006	Technique mise en œuvre lors de l'implantation de la nouvelle plate-forme			Commentaires divers Justification de la position vis-à-vis des « MTD »
- Réservoir à espace variable pour la vapeur, dit à membrane souple Selon les études de cas, réduction des émissions de l'ordre de 33 à 100 % par rapport à un réservoir de base (sans MTD)		X		
• Pour le stockage des substances volatiles toxiques (T), très toxiques (T+) ou cancérigènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction (CMR) des catégories 1 et 2 ou d'autres substances présentant une toxicité moindre, mise en œuvre complémentaire d'un système de traitement de la vapeur			X	
Les dispositions prises correspondent à la proposition de « M.T.D. » dans le « BREF »				
« M.T.D. 12 » : PRINCIPES RELATIFS AU STOCKAGE SOUS PRESSION				
Exemple : stockage de toutes les catégories de gaz liquéfiés, depuis les gaz ininflammables jusqu'aux gaz très toxiques Rmq : Les seules émissions importantes dans l'air dans les conditions normales d'utilisation sont dues au drainage.			X	
Les dispositions prises correspondent à la proposition de « M.T.D. » dans le « BREF »				
« M.T.D. 13 » : PRINCIPES RELATIFS AUX RÉSERVOIRS À TOIT RESPIRANT				
• Réservoir à membrane flexible équipé de clapets de décharge/soupapes de décompression ou			X	
• Réservoir à toit respirant équipé de clapets de décharge/soupapes de décompression et raccordé à un système de traitement de la vapeur			X	
• Le choix de la technologie du traitement de la vapeur doit être effectué au cas par cas			X	
Les dispositions prises correspondent à la proposition de « M.T.D. » dans le « BREF »				
« M.T.D. 14 » : PRINCIPES RELATIFS AUX RÉSERVOIRS ENTERRÉS ET PARTIELLEMENT ENTERRÉS				
Concerne des réservoirs spécialement conçus pour le stockage de liquides inflammables. Rmq : Les seules émissions importantes dans l'air dans les conditions normales d'utilisation sont dues au drainage.			X	
Les dispositions prises correspondent à la proposition de « M.T.D. » dans le « BREF »				

5.1.1.3. Principes relatifs à la prévention des incidents et accidents majeurs

« MTD » générales selon « BREF » Stockage Validé en juillet 2006	Technique mise en œuvre lors de l'implantation de la nouvelle plate-forme			Commentaires divers Justification de la position vis-à-vis des « MTD »
	Description	OUI	NON	
« M.T.D. 15 » : SÉCURITÉ ET GESTION DES RISQUES				
• Politiques individuelles de gestion des risques		X		
• Mise en place d'un système de gestion de la sécurité pour les installations classées SEVESO seuil Haut (AS)				X
• Evaluation des risques d'accidents et d'incidents sur le site		X		
Les dispositions prises correspondent à la proposition de « M.T.D. » dans le « BREF »				
« M.T.D. 16 » : PROCÉDURES OPÉRATIONNELLES ET FORMATION				
• La MTD consiste à mettre en œuvre et à suivre des mesures d'organisation adéquates et à organiser la formation et l'instruction des employés pour un fonctionnement sûr et responsable de l'installation, comme décrit à la section 4.1.6.1.1.		X		
• Mise en œuvre et suivi des mesures d'organisation		X		
• Organisation de la formation et de l'instruction des employés		X		
Les dispositions prises correspondent à la proposition de « M.T.D. » dans le « BREF »				
« M.T.D. 17 » : PRÉVENTION DES FUITES DUES À LA CORROSION ET/OU À L'ÉROSION				
• Prévention générale de la corrosion				
- Matériaux de construction résistant au produit		X		
- Méthodes de construction adaptées		X		
- Limitation de la pénétration de l'eau de pluie ou des eaux souterraines dans le réservoir, si nécessaire, en évacuant l'eau accumulée dans le réservoir		X		
- Gestion des eaux de pluies (mur de protection)		X		
- Maintenance préventive		X		
- Ajout d'inhibiteurs de corrosion			X	
- Application d'une protection cathodique à l'intérieur du réservoir			X	
• Prévention de la corrosion sur les réservoirs enterrés				X
• Prévention de la corrosion sur les sphères, les réservoirs semi cryogéniques et les réservoirs cryogéniques contenant de l'ammoniaque				X
Les dispositions prises correspondent à la proposition de « M.T.D. » dans le « BREF »				

« MTD » générales selon « BREF » Stockage Validé en juillet 2006	Technique mise en œuvre lors de l'implantation de la nouvelle plate-forme			Commentaires divers Justification de la position vis-à-vis des « MTD »
	Description	OUI	NON	
« M.T.D. 18 » : PROCÉDURES OPÉRATIONNELLES ET INSTRUMENTATION POUR ÉVITER LES DÉBORDEMENTS				
Mise en œuvre et application des procédures opérationnelles afin de garantir:				
• L'installation d'instruments de niveau élevé ou à haute pression dotés de réglages d'alarme et/ou d'une fermeture automatique des soupapes		X		
• L'application d'instructions d'utilisation correctes pour empêcher tout débordement pendant une opération de remplissage du réservoir		X		
• La disponibilité d'un creux suffisant pour recevoir un remplissage de lot				X
• Une alerte efficace : une alarme autonome nécessite une intervention manuelle et des procédures appropriées		X		
Les dispositions prises correspondent à la proposition de « M.T.D. » dans le « BREF »		X		
« M.T.D. 19 » : INSTRUMENTATION ET AUTOMATISATION POUR ÉVITER LES FUITES				
Techniques de base pouvant être utilisées pour la détection des fuites :				
• Barrières pour la prévention des dégagements				
- Inspection visuelle régulière		X		
- Détection de niveau dans les rétentions			X	
- Détection de gaz dans les rétentions, pour les produits volatils				X
- Pour les réservoirs à double fond : maintien sous vide de l'espace entre les soles et surveillance continu → dissipation du vide et déclenchement d'une alarme				X
- Pour les chemisages étanches : câble de détection entre le fond du réservoir et le chemisage → changement des propriétés électriques du câble si contact avec le produit stocké				X
- Pour les réservoirs à double paroi ou les réservoirs d'égouttage : système de détection de fuite entre les deux parois du réservoir à double paroi ou entre la paroi d'un réservoir et son confinement.		X		
• Vérifications des stocks				
- Méthode volumétrique statique « niveau » : vérification du niveau de produit dans le réservoir		X		
- Méthode volumétrique statique « masse » : vérification de la masse de produit dans le réservoir sous des conditions statiques (méthode volumétrique)			X	
- Vérification améliorée des stocks : suivi de la différence entre les volumes de produit aspiré et pompé dans le réservoir sur de longues périodes par rapport au changement du volume stocké			X	

« MTD » générales selon « BREF » Stockage Validé en juillet 2006	Technique mise en œuvre lors de l'implantation de la nouvelle plate-forme			Commentaires divers Justification de la position vis-à-vis des « MTD »
	Description	OUI	NON	
• Méthode d'émissions acoustiques : détection d'une fuite par l'écoute des bruits caractéristiques générés par une fuite au fond d'un réservoir statique			X	
• Surveillance des vapeurs dans le sol : contrôle des vapeurs diffusées ou aspirées par une pompe à vide dans le sol sous un réservoir (Pour les produits stockés non volatiles ou s'il y a un fond d'eau sous le produit dans le réservoir)			X	
Les dispositions prises correspondent à la proposition de « M.T.D. » dans le « BREF »			X	
Si la réponse à la ligne ci-dessus est « NON » les dispositions prises, compte tenu des conditions locales, sont-elles satisfaisantes au sens de l'IPPC ?	X			
« M.T.D. 20 » : ANALYSE DES RISQUES RELATIVE AUX ÉMISSIONS DANS LE SOL SOUS LES RÉSERVOIRS				
Approche fondée sur l'analyse des risques en ce qui concerne les émissions dans le sol sous les réservoirs de stockage aérien à fond plat et vertical contenant des liquides risquant de polluer le sol				X
Pollution du sol due à des fuites depuis le fond du réservoir ou depuis un joint d'étanchéité au niveau de la jonction entre le fond et la paroi - « Niveau de risque négligeable »				
• concept performant		X		
• construction correcte		X		
• niveau adéquat d'inspection et de maintenance		X		
• application des combinaisons techniques suivantes :				
- épaisseur du fond du réservoir d'au moins 6 mm, avec barrière étanche entre le fond du réservoir et la surface du sol (couche d'argile à faible perméabilité ou membrane étanche souple, en polyéthylène haute densité (PEHD)),			X	
- ou fond de réservoir double d'origine avec système de détection de fuite et épaisseur du fond principal et secondaire d'au moins 6 mm,			X	
- ou épaisseur du fond du réservoir d'au moins 5 mm avec système de détection de fuite combiné à un système de revêtement externe et à des mesures de prévention de la pénétration de l'eau de pluie et de l'eau souterraine			X	
- combinaison d'autres mesures maximales associées à un produit non corrosif ou fond de réservoir d'une épaisseur supérieure à 3 mm		X		
Les dispositions prises correspondent à la proposition de « M.T.D. » dans le « BREF »	X			

« MTD » générales selon « BREF » Stockage Validé en juillet 2006	Technique mise en œuvre lors de l'implantation de la nouvelle plate-forme			Commentaires divers Justification de la position vis-à-vis des « MTD »
	Description	OUI	NON	
« M.T.D. 21 » : PROTECTION DU SOL AUTOUR DES RÉSERVOIRS (CONFINEMENT)				
• Pour les réservoirs aériens prévoir un confinement secondaire :				
- Merlons autour des réservoirs à paroi unique Note 1 : pour les nouveaux réservoirs à paroi unique : merlon périphérique + barrière étanche complète dans le merlon : membrane flexible, comme du PEHD, matelas d'argile, surface en asphalte, surface en béton traitée si nécessaire (notamment pour les solvants d'hydrocarbure chloré - HCC) avec une résine (phénolique, furannique, époxyde) Note 2 : pour les réservoirs existants dotés d'un merlon périphérique : application d'une approche fondée sur l'analyse des risques afin de déterminer la nécessité ou non d'installer une barrière et de choisir, le cas échéant, la plus adaptée (barrière étanche partielle ou complète)			X	
- Réservoirs à double paroi		X		
- Réservoirs coquilles			X	
- Réservoirs à double paroi avec évacuation par le bas surveillée			X	
• Pour les réservoirs enterrés et partiellement enterrés :				
- Réservoir à double paroi avec détection des fuites				X
- Réservoir à paroi unique avec confinement secondaire revêtu d'un matériau imperméable et détection supplémentaire de fuites pour surveiller la pénétration de liquide dans le confinement				X
Les dispositions prises correspondent à la proposition de « M.T.D. » dans le « BREF »		X		
« M.T.D. 22 » : ZONES D'EXPLOSIVITÉ ET SOURCES D'INFLAMMATION				
• Pour les produits susceptibles de générer des vapeurs explosibles				X
• Mise en œuvre de mesures visant à prévenir les mélanges de gaz explosifs				X
- Empêcher le mélange vapeur air au-dessus du liquide stocké (exemple : installer un toit flottant)				
- Abaisser la quantité d'oxygène au-dessus du liquide stocké en le remplaçant par un gaz inerte (étouffement)				
- Stocker le liquide à une température de sécurité pour empêcher le mélange gaz air d'atteindre la limite d'explosion		X		
• Délimitation des zones à risque au titre de la directive ATEX 1999/92/CE		X		
Les dispositions prises correspondent à la proposition de « M.T.D. » dans le « BREF »		X		

« MTD » générales selon « BREF » Stockage Validé en juillet 2006	Technique mise en œuvre lors de l'implantation de la nouvelle plate-forme			Commentaires divers Justification de la position vis-à-vis des « MTD »
	Description	OUI	NON	
« M.T.D. 23 » : PROTECTION CONTRE L'INCENDIE				
Mise en place éventuelle de mesures de protection contre l'incendie, déterminées au cas par cas :				
• Eloignement suffisant entre les différents réservoirs, les barrières et bâtiments.		X		
• Parements ou revêtements résistant au feu.		X		
• Murs coupe-feu (réservés aux petits réservoirs).		X		
• Refroidisseurs à eau (couronnes d'arrosage).			X	
• Supports du réservoir isolé et/ou équipés, par exemple, d'extincteurs à eau à jets multiples.			X	
Les dispositions prises correspondent à la proposition de « M.T.D. » dans le « BREF »		X		
« M.T.D. 24 » : ÉQUIPEMENTS DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE				
• Prise en compte de la quantité et du type de liquide et des conditions de stockage, pour définir les équipements de lutte contre l'incendie à prévoir.		X		
• Choix du niveau de protection de l'équipement de lutte contre l'incendie effectué au cas par cas en accord avec les sapeurs-pompiers locaux.			X	
• Regroupement des extincteurs par paires pour prévenir toute défaillance de matériel.				X
• Pour les installations susceptibles d'être exposées à des incendies de grande envergure :				
- alimentation en eau dédiée.		X		
- refroidissement des réservoirs proches.		X		
Rmq : exemples d'équipements de protection - extincteurs à poudre sèche ou à mousse (incendie sur petites fuite de liquide inflammable), - extincteurs à neige carbonique (feux électriques), - installations à eau fixe pulvérisée ou détecteurs portables (si distances d'isolement adéquates non possibles).				
Les dispositions prises correspondent à la proposition de « M.T.D. » dans le « BREF »		X		

« MTD » générales selon « BREF » Stockage Validé en juillet 2006	Technique mise en œuvre lors de l'implantation de la nouvelle plate-forme			Commentaires divers Justification de la position vis-à-vis des « MTD »
	Description	OUI	NON	
« M.T.D. 25 » : CONFINEMENT DES PRODUITS EXTINCTEURS CONTAMINÉS				
<ul style="list-style-type: none"> Pour les substances toxiques, cancérigènes ou toute autre substance dangereuse, confinement total des produits d'extinction contaminés 		X		
Les dispositions prises correspondent à la proposition de « M.T.D. » dans le « BREF »		X		

5.1.2 Stockages des substances dangereuses conditionnées

La plate-forme ne contiendra pas de substances dangereuses conditionnées.

5.2 Transfert et manipulation de liquides et de gaz liquéfiés

5.2.1 Principes généraux pour éviter les émissions

« MTD » générales selon « BREF » Stockage Validé en juillet 2006	Technique mise en œuvre lors de l'implantation de la nouvelle plate-forme			Commentaires divers Justification de la position vis-à-vis des « MTD »
	Description	OUI	NON	
« M.T.D. 33 » : INSPECTION ET ENTRETIEN				
<ul style="list-style-type: none"> Utiliser un outil permettant d'établir des plans d'entretien proactif et de mettre en place des plans d'inspection fondés sur l'évaluation des risques. 		X		
Les dispositions prises correspondent à la proposition de « M.T.D. » dans le « BREF »				
« M.T.D. 34 » : PROGRAMME DE DÉTECTION ET DE RÉPARATION DES FUITES				
<ul style="list-style-type: none"> Sur les grandes installations de stockage, la MTD consiste à mettre en place un programme de détection des fuites et de réparation adapté aux propriétés des produits stockés. <p>L'accent doit être mis sur les situations les plus susceptibles de provoquer des émissions (comme les gaz/liquides légers, systèmes sous pression et/ou fonctionnement à des températures très élevées)</p>			X	
Les dispositions prises correspondent à la proposition de « M.T.D. » dans le « BREF »				
« M.T.D. 35 » : PRINCIPE DE RÉDUCTION MAXIMALE DES ÉMISSIONS LORS DU STOCKAGE EN RÉSERVOIRS				
<ul style="list-style-type: none"> La MTD consiste à réduire les émissions dues au stockage en réservoirs, au transfert et à la manipulation ayant un impact environnemental négatif significatif. <p>Cette MTD s'applique aux grandes installations de stockage sur lesquelles un délai de mise en œuvre est autorisé.</p>			X	
Les dispositions prises correspondent à la proposition de « M.T.D. » dans le « BREF »				
« M.T.D. 36 » : SÉCURITÉ ET GESTION DES RISQUES				
<ul style="list-style-type: none"> La MTD pour la prévention des incidents et des accidents consiste à utiliser un système de gestion de la sécurité. 		X		
Les dispositions prises correspondent à la proposition de « M.T.D. » dans le « BREF »				

« MTD » générales selon « BREF » Stockage Validé en juillet 2006	Technique mise en œuvre lors de l'implantation de la nouvelle plate-forme			Commentaires divers Justification de la position vis-à-vis des « MTD »
	Description	OUI	NON	
« M.T.D. 37 » : PROCÉDURES OPÉRATIONNELLES ET FORMATION				
<ul style="list-style-type: none"> La MTD consiste à mettre en œuvre et à suivre des mesures d'organisation adéquates, et à favoriser la formation et l'instruction des employés pour un fonctionnement sûr et responsable de l'installation 		X		
<ul style="list-style-type: none"> Plans de réponse d'urgence et plans de communication à des fins internes et pour/vers les emplacements externes disponibles et maintenus à jour. Ils permettent une intervention rapide des équipes de secours/soutien internes et externes et peuvent réduire ainsi les conséquences négatives dues à l'accident. 		X		
<ul style="list-style-type: none"> Notices d'utilisation disponibles et suivies. Elles contiennent des informations relatives au fonctionnement de l'installation, par exemple des plans de surveillance et d'entretien, des précautions contre les dysfonctionnements et de prise en charge de tout événement 		X		
<ul style="list-style-type: none"> Dossiers et documentation relatifs au mode de stockage (par ex., données de conception/dessins, dossiers d'inspection et d'entretien, etc.). 		X		
<ul style="list-style-type: none"> Formation et instruction des employés réalisées de façon régulière. Les employés sont informés, entre autres, des dangers pour la main d'œuvre et des conséquences potentielles pour l'environnement 		X		
Les dispositions prises correspondent à la proposition de « M.T.D. » dans le « BREF »		X		

5.2.2 Considérations relatives aux techniques de transport et de manipulation

« MTD » générales selon « BREF » Stockage Validé en juillet 2006	Technique mise en œuvre lors de l'implantation de la nouvelle plate-forme			Commentaires divers Justification de la position vis-à-vis des « MTD »
	Description	OUI	NON	
« M.T.D. 38 » : PRINCIPES RELATIFS AUX CANALISATIONS				
<ul style="list-style-type: none"> Utiliser des canalisations aériennes fermées dans les nouvelles installations. 		X		
<ul style="list-style-type: none"> Pour les canalisations enterrées existantes, utiliser une approche d'entretien fondée sur l'évaluation des risques et de la fiabilité. 			X	
<ul style="list-style-type: none"> Réduire au maximum le nombre de brides en les remplaçant par des raccords soudés, dans la limite des exigences opérationnelles pour l'entretien de l'équipement ou la flexibilité du système de transport. 		X		

« MTD » générales selon « BREF » Stockage Validé en juillet 2006	Technique mise en œuvre lors de l'implantation de la nouvelle plate-forme			Commentaires divers Justification de la position vis-à-vis des « MTD »
	Description	OUI	NON	
<ul style="list-style-type: none"> Pour les raccords avec bride boulonnée : <ul style="list-style-type: none"> - installation de brides pleines sur des accessoires rarement utilisés pour prévenir toute ouverture accidentelle, - remplacement des soupapes par des bouchons ou des tampons sur les conduites ouvertes, - vérification de l'utilisation de joints appropriés à l'application du procédé, - vérification de l'installation correcte du joint, - vérification de l'assemblage et du chargement corrects du joint de bride. 		X		
<ul style="list-style-type: none"> Prévenir la corrosion en : <ul style="list-style-type: none"> - choisissant des matériaux de construction résistant au produit, - utilisant des méthodes de construction adaptées, - utilisant la maintenance préventive, - le cas échéant, appliquant un revêtement interne ou ajoutant des inhibiteurs de corrosion. 		X		
<ul style="list-style-type: none"> Pour protéger la conduite de toute corrosion externe, appliquer un système de revêtement à une, deux ou trois couches selon les conditions spécifiques du site, sauf pour les conduites en plastique ou en acier inoxydable. 		X		
Les dispositions prises correspondent à la proposition de « M.T.D. » dans le « BREF »				
« M.T.D. 39 » : TRAITEMENT DE LA VAPEUR				
<ul style="list-style-type: none"> Utiliser l'équilibrage ou le traitement de la vapeur en cas d'émissions significatives lors du chargement et du déchargement de substances volatiles dans (ou depuis) des camions, des barges et des bateaux. 				X
Les dispositions prises correspondent à la proposition de « M.T.D. » dans le « BREF »				
« M.T.D. 40 » : PRINCIPES RELATIFS AUX SOUPAPES				
<ul style="list-style-type: none"> Sélection du matériau de conditionnement et de la construction adaptée à l'application du procédé. 		X		
<ul style="list-style-type: none"> Surveillance centrée sur les soupapes présentant le plus grand risque (par exemple les vannes de régulation à tige montante utilisées en continu). 		X		
<ul style="list-style-type: none"> Utilisation de vannes de régulation rotatives ou de pompes à vitesse variable à la place des vannes de régulation à tige montante. 		X		
<ul style="list-style-type: none"> Installation de soupapes à diaphragme, à soufflet ou à double paroi. 		X		
<ul style="list-style-type: none"> Acheminement des clapets de décharge vers le système de transport ou de stockage ou vers le système de traitement de la vapeur. 		X		
Les dispositions prises correspondent à la proposition de « M.T.D. » dans le « BREF »				

« MTD » générales selon « BREF » Stockage Validé en juillet 2006	Technique mise en œuvre lors de l'implantation de la nouvelle plate-forme			Commentaires divers Justification de la position vis-à-vis des « MTD »
	Description	OUI	NON	
« M.T.D. 41 » : INSTALLATION ET ENTRETIEN DES POMPES ET COMPRESSEURS				
• Fixation correcte de la pompe ou de l'unité de compression à sa plaque de base ou au châssis.		X		
• Forces du tuyau de raccordement conformes aux recommandations du fabricant.		X		
• Conception adéquate des canalisations d'aspiration pour réduire au maximum le déséquilibre hydraulique.		X		
• Alignement de l'arbre et du boîtier conforme aux recommandations du fabricant.		X		
• Alignement de l'entraînement/pompe ou du couplage du compresseur conforme aux recommandations du fabricant, le cas échéant.		X		
• Niveau correct d'équilibre des pièces rotatives.		X		
• Amorçage efficace des pompes et des compresseurs avant le démarrage.		X		
• Fonctionnement de la pompe et du compresseur conforme à la plage de performances recommandée par le fabricant (les performances optimales sont atteintes au niveau de son meilleur point de rendement).		X		
• Surveillance et entretien réguliers de l'équipement rotatif et des dispositifs d'étanchéité, associés à un programme de réparation et de remplacement.		X		
Les dispositions prises correspondent à la proposition de « M.T.D. » dans le « BREF »		X		
« M.T.D. 42 » : DISPOSITIFS D'ÉTANCHÉITÉ DANS LES POMPES				
• Choisir la pompe et les types de dispositif d'étanchéité adaptés à l'application du procédé, de préférence des pompes technologiquement conçues pour être étanches : - électropompes à stator chemisé, - pompes à couplage magnétique, - pompes à garnitures mécaniques multiples et système d'arrosage ou de butée, - pompes avec garnitures mécaniques multiples et joints étanches à l'atmosphère, - pompes à diaphragme, - pompes à soufflet.		X		
Les dispositions prises correspondent à la proposition de « M.T.D. » dans le « BREF »		X		

« MTD » générales selon « BREF » Stockage Validé en juillet 2006	Technique mise en œuvre lors de l'implantation de la nouvelle plate-forme			Commentaires divers Justification de la position vis-à-vis des « MTD »
	Description	OUI	NON	
« M.T.D. 43 » : DISPOSITIFS D'ÉTANCHÉITÉ DANS LES COMPRESSEURS				
<ul style="list-style-type: none"> Pour les compresseurs transportant des gaz non toxiques, utiliser des joints mécaniques à lubrification par gaz. 		X		
<ul style="list-style-type: none"> Pour les compresseurs transportant des gaz toxiques : <ul style="list-style-type: none"> - Utiliser des joints doubles avec barrière liquide ou gazeuse. - Purger le côté procédé du joint de confinement avec un gaz tampon inerte. 				X
<ul style="list-style-type: none"> En cas de fonctionnement à très haute pression, utiliser un système de joint tandem triple. 				X
Les dispositions prises correspondent à la proposition de « M.T.D. » dans le « BREF »		X		
« M.T.D. 44 » : PRINCIPES RELATIFS AUX RACCORDS ET ÉCHANTILLONNAGES				
<ul style="list-style-type: none"> Utiliser un robinet d'échantillonnage de type piston hydraulique ou un robinet à aiguille et un robinet vanne de sectionnement. 				X
<ul style="list-style-type: none"> Utiliser des conduites d'échantillonnage en circuit fermé si les conduites d'échantillonnage doivent être purgées. 				X
Les dispositions prises correspondent à la proposition de « M.T.D. » dans le « BREF »				X

5.3 Stockage des solides

La plate-forme est dédiée au stockage de liquides, il n'y a pas de déchets solides.